

Avenant n°3

Convention de Délégation de Service Public

Exploitation du Café des Musées – Pôle patrimonial et culturel Dordonha

Entre les soussignées,

La Ville de BERGERAC,
représentée par son Maire Monsieur Jonathan PRIOLEAUD,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2024,
Ci-après dénommée « l'autorité délégante » ou « l'autorité concédante »

d'une part,

Et la société le Kristo ci-après dénommée « Délégataire »,

ayant son siège social 23 bd Beausoleil, 24100 Bergerac
Immatriculée au registre du commerce de Bergerac sous le n° 13535214365
Code APE 5610A. , SIRET 535214365
Représentée par Lusine GASPARYAN, dûment habilité à signer, en sa qualité
de gérante

d'autre part,

Cadre général

Après 14 mois d'ouverture et deux saisons estivales pour le pôle patrimonial et culturel Dordonha, il convient d'ajuster les horaires d'ouverture du Café-restaurant des Musées situé en son sein.

Article 1^{er} :

Dans chacun des articles 2, 4, 6, la mention concernant la période « du 1^{er} avril au dernier jour des vacances de la Toussaint » est modifiée par la mention « du 1^{er} avril au 30 septembre 2024 et du 1^{er} juillet au 31 août 2025 ».

Article 2 :

L'article 4 est modifié comme suit :

4-1- 1 Redevance 2024

Une redevance est fixée à un montant forfaitaire de 2 314 € minimum pour la période d'avril à septembre.

Le délégataire sera assujetti, en sus de sa redevance annuelle forfaitaire de 2 314 €, et dès qu'il dépassera les 50 000 € de chiffre d'affaires annuel, à un supplément correspondant à 2% de la totalité de son chiffre d'affaires.

Le paiement de la redevance sera semestriel pour la partie fixe. Pour la partie assujettie au chiffre d'affaires, elle sera annuelle et le rapport financier devra être fourni avant le 1^{er} juin de l'année N+1.

4-1- 1 Redevance 2025

La redevance est fixée à un montant forfaitaire de 386 € mensuel. Tout mois ajouté à cette période augmentera de 200 € par mois supplémentaire la redevance due.

Le délégataire sera assujetti, en sus de sa redevance mensuelle forfaitaire de 386 €, et dès qu'il dépassera les 14 000 € de chiffre d'affaires annuel, à un supplément correspondant à 2% de la totalité de son chiffre d'affaires.

Le paiement de la redevance sera mensuel pour la partie fixe. Pour la partie assujettie au chiffre d'affaires, elle sera annuelle et le rapport financier devra être fourni avant le 1^{er} juin de l'année N+1.

4-2 Rémunération, risques liés à l'exploitation, fiscalité

La rémunération du délégataire sera tirée des bénéfices réalisés par lui (recettes perçues par lui auprès des usagers et les autres recettes liées à l'exploitation du service).

Le délégataire assumera le risque sur les charges aussi bien que sur les produits. Le délégataire assumera en totalité les charges liées à la gestion du Café des Musées et notamment il assumera, à ses risques et périls, l'équilibre financier de l'exploitation du Café des Musées sans qu'aucune indemnité ou subvention ne puisse être demandée à Ville de Bergerac.

Tous les impôts ou taxes, liés à l'activité du délégataire, sont à la charge de ce dernier.

4-3 Frais de fonctionnement

Électricité, eau :

L'eau consommée aux deux évier du Café-restaurant des Musées, l'électricité consommée via les prises et installations du Café-restaurant des Musées, l'éclairage général du Café-restaurant des Musées, les consommations de fluides des sanitaires ou de l'office de l'amphithéâtre sont pris en charge par la Ville de Bergerac.

Article 3 :

L'article 6 est modifié comme suit :

6.1 Horaires d'ouverture

« Le Café restaurant des Musées » devra être ouvert pendant les horaires de Dordonha du 1^{er} avril au 30 septembre 2024 et du 1^{er} juillet au 31 août 2025

A ces périodes, le calendrier d'ouverture de Dordonha est le suivant :

- du mardi au samedi de 10h à 18h, ouverture de 14h à 18h les dimanches et jours fériés.
Fermeture les lundis.

Ce calendrier d'ouverture pourra être ajusté par la Ville de Bergerac selon la fréquentation observée, et être modulé selon les événements (Journées Européennes du Patrimoine, Nuit des Musées, Festival Bergerac en Scène, etc.).

Article 4 :

Tous les autres articles restent inchangés.

Fait à Bergerac, le

Le gérant de la société le Kristo

Le Maire de la Ville de Bergerac

Madame Lusine GASPARYAN

Monsieur Jonathan PRIOLEAUD